
Lecture du procès-verbal de la séance du 19 octobre 1790 au matin, lors de la séance du 19 octobre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Lecture du procès-verbal de la séance du 19 octobre 1790 au matin, lors de la séance du 19 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XIX - Du 16 septembre au 23 octobre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 718;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_19_1_19083_t1_0718_0000_7

Fichier pdf généré le 07/07/2020

(L'Assemblée renvoie le tout à son comité des impositions, qui, après avoir examiné les plans de l'auteur et l'avoir lui-même entendu, en fera son rapport à l'Assemblée.)

On a donné ensuite lecture d'une adresse des officiers municipaux de Pantin, chef-lieu de canton au district de Saint-Denis, département de Paris, qui, en renouvelant les assurances de leur dévouement et de leur soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, réclament contre les opérations de l'assemblée primaire de leur canton, formée le 16 de ce mois, et remettent à l'Assemblée diverses protestations et autres pièces qui prouvent l'illégalité de ces opérations.

(L'Assemblée renvoie cette adresse et les pièces y jointes, à son comité de Constitution.)

On admet à la barre une députation de la garde nationale de Lorient : elle y exprime les sentiments dont elle a été affectée avec tous les bons citoyens, au récit de la malheureuse affaire de Nancy, et fait part à l'Assemblée qu'après avoir rendu les honneurs funèbres à ceux que la mort a moissonnés, et avoir appelé sur eux les secours de la religion, elle s'était déterminée à venir déposer dans son sein les secours d'une sensibilité fraternelle, tels que ses facultés lui ont permis de les offrir aux familles de ces malheureuses victimes.

La députation dépose en conséquence, sur le bureau, un effet de 2,000 livres, pour être appliqué à cette destination.

(L'Assemblée nationale applaudit vivement à cette démarche de la garde nationale de Lorient.)

M. le Président exprime à la députation la satisfaction et la gratitude de l'Assemblée, par la réponse suivante :

« L'Assemblée nationale reçoit avec satisfaction l'offrande que votre humanité et votre patriotisme viennent lui apporter, et elle s'empressera de la transmettre aux victimes infortunées du dévouement héroïque de vos généreux frères d'armes. C'est pour la nation française un spectacle bien doux, que de voir ainsi les défenseurs et gardiens de la Constitution donner à la fois l'exemple de la bienfaisance et celui de la bravoure ! Elle est donc bien précieuse à l'humanité ; elle doit donc être bien chère à toutes les belles âmes, cette liberté que vous avez conquise, et que vous défendez avec tant d'énergie, puisqu'elle est devenue le germe de toutes les vertus guerrières et civiles, puisqu'en un instant elle a converti un peuple d'égoïstes, ou plutôt de castes et d'individus isolés, en une famille unie par les nœuds les plus saints !

« Jouissez, Messieurs, de votre ouvrage ; jouissez de l'estime de vos concitoyens, et recevez-en le premier gage dans l'offre que l'Assemblée nationale, interprète de leurs vœux, vous fait des honneurs de sa séance. »

M. Prugnon. Je demande que la lettre de change de 2,000 livres soit envoyée de suite au directoire du département de la Moselle établi à Metz, qui sera chargé d'en appliquer la valeur suivant sa destination particulière.

(Cette proposition est adoptée.)

Il est fait lecture d'une lettre du sieur abbé Brun de Lacombe, qui fait hommage à l'Assemblée de ses ouvrages, qui tous ont annoncé l'heureuse Révolution qui fait aujourd'hui l'honneur de la France, et qui en prépare la prospérité.

(L'Assemblée applaudit au patriotisme du sieur abbé Brun de Lacombe ; elle agréa son hommage,

et décrète qu'il en sera fait mention dans son procès-verbal, et que les ouvrages remis sur le bureau seront déposés dans ses archives.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du matin de ce jour.

M. de Noailles observe, sur l'article de ce procès-verbal qui concerne la saisie faite par les gardes nationales d'Abbeville, d'un brick chargé de tabac de contrebande, qu'un détachement du régiment d'Orléans ayant contribué à cette capture par son intrépidité et ses bonnes dispositions, il était juste que ce détachement participât aux honneurs que l'Assemblée a décernés à la garde nationale d'Abbeville, et que le président fût chargé de lui écrire.

(L'Assemblée adopte cette proposition.)

M. Poncin, au nom du comité d'agriculture et de commerce, fait le rapport suivant sur un projet de canal destiné à faciliter la navigation des rivières qui avoisinent Paris (1).

Messieurs, on a souvent senti la nécessité d'abréger la navigation des rivières qui se trouvent aux environs de Paris, de la faciliter et de la rendre praticable dans tous les temps.

Depuis près de deux siècles, l'on vit éclore différents projets pour se procurer ces divers avantages ; l'on distingua celui des sieurs Riquet et de Manse, qui proposèrent d'ouvrir un canal commençant à la Marne, près de Lizy, qui arriverait à la pointe de Belleville et de là à Paris.

Des lettres patentes de 1676 en ordonnèrent l'exécution ; les travaux furent commencés et conduits jusqu'à Meaux ; mais la mort de M. Riquet, de son coopérateur, de Colbert, et la pénurie des fonds que le gouvernement devait fournir, les firent abandonner.

L'on voulut, en différents temps, ouvrir un canal qui prendrait la Seine au-dessus de Paris, et la rejoindrait au-dessous de cette ville, en passant par Saint-Denis. Il ne paraît pas nécessaire de rappeler l'histoire des différents projets que l'on a présentés sur ce canal (2) ; mais il peut être convenable d'observer que leur nombre prouve que l'on attachait beaucoup d'importance à leur objet ; cependant aucun d'eux n'a été exécuté.

Le sieur Brullée a présenté, en 1785, au gouvernement un nouveau projet qui réunit presque tous les avantages des anciens, et qui fut renvoyé à l'examen de l'académie des sciences. Les sieurs Condorcet, de Lavoisier, Bossu, Perronet et Borda, nommés commissaires pour y procéder, en firent leur rapport à cette académie, le 24 mai 1786. Les raisons les plus puissantes nous déterminent à ne nous servir ici que de leur propres expressions.

« Ils disent qu'ils ont examiné le projet du sieur Brullée d'amener les eaux de la Beuvronne à Paris ; que l'objet principal de ce projet est d'établir un canal de navigation de la Seine à la Seine, à travers la plaine de Saint-Denis, réserver le surplus des eaux, s'il y en a, pour servir de boisson aux habitants de Paris, ou pour laver les rues de cette capitale ; que ce canal doit partir de la Seine, au bastion de l'arsenal, passer devant l'hôpital de Saint-Louis, joindre la Seine à Saint-Denis, par un premier embranchement, continuer sa route vers le nord-ouest,

(1) Ce rapport n'a pas été inséré au *Moniteur*.

(2) Voyez l'ouvrage de M. de La Lande, sur les canaux, chapitre 11.